

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N° 39-2024</p>	<p>MOYENS GENERAUX <u>Marchés publics de prestations de services</u></p> <p>Marché n° 2024-09 d'assistance pour la passation des marchés d'assurances de la Ville et du CCAS de Clisson passé avec ARIMA CONSULTANTS (22)</p>
--------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

VU la consultation lancée par les services le 15 février 2024 ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un marché d'assistance pour la passation des marchés d'assurances de la Ville et du CCAS de Clisson, selon les modalités suivantes :

Titulaire du marché	Montant (en euros HT)	
ARIMA CONSULTANTS GRAND OUEST 18 RUE LANCELOT 22950 TREGUEUX	Tranche ferme	3200.00 €
	Tranche optionnelle (Assistance sur la durée du marché)	Compris dans l'offre de base

Article 2. **CHARGE** le pôle « Moyens Généraux », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 3 avril 2024

Par délégation du Conseil Municipal,
Xavier Bonnet
Le Maire

Décision transmise à la Préfecture

Le 12 AVR. 2024

Affichée

le 12 AVR. 2024


